

CEFA : et vive l'alternance !

Si tu te sens à l'étroit dans un enseignement de plein exercice, que tu as des envies d'action, de mettre la main à la pâte,... L'alternance peut représenter pour toi une excellente alternative, mêlant pratique et théorie, tout en te permettant de faire tes apprentissages sur le terrain.

Qu'appelle-t-on l'enseignement de formation en alternance ? Ce type d'enseignement te permet d'apprendre un métier directement sur le terrain, tout en suivant des cours théoriques à l'école. En alternance, tu décroches un diplôme reconnu officiellement, tout en acquérant de l'expérience et percevant une rémunération.

Qu'est-ce qu'un CEFA et comment est-ce organisé ? Ce sont les initiales de Centre d'éducation et de Formation en Alternance. Tu auras d'une part 2 jours de cours par semaine. D'autre part, 3 jours de stages rémunérés, pendant lesquels tu apprends le métier. Tu seras encadré personnellement par un accompagnateur du CEFA.

Et les diplômes ? Tous les diplômes et certificats délivrés par la formation en alternance sont reconnus par la Communauté française. En CEFA, tu as la possibilité d'obtenir des diplômes équivalents à ceux de l'enseignement de plein exercice, en fonction des options prises (entre autres le CESS). Ou bien de décrocher les certifications spécifiques à l'enseignement en alternance (certificat de qualification, attestation de compétences professionnelles, attestation de réinsertion vers l'enseignement secondaire de plein exercice).

Quelles sont les conditions d'inscriptions ? Quand s'inscrire ? Tu peux t'inscrire dès 16 ans. L'inscription est toutefois possible à partir de 15 ans (il faut avoir fini les deux premières années de l'enseignement secondaire – sans obligation de réussite). Tu peux commencer un cycle de formation à n'importe quel moment de l'année mais pour pouvoir passer les examens en fin d'année pour les cours théoriques, tu dois t'inscrire avant le 1^{er} janvier. Au-delà, ton année ne sera pas réussie.

Je signe un contrat : En CEFA, il existe différents types de contrats (on parle aussi de conventions). Ceux-ci sont établis entre toi, l'accompagnateur CEFA et l'entreprise où tu effectues ton stage. La plus courante est la CISP (Convention d'Insertion Socio-Professionnelle), qui est limitée à 12 mois et peut être reconduite de 2 à 3 ans. Citons également le CAI (Contrat d'apprentissage industriel), limité à 6 mois, dont la rémunération est plus élevée que la CISP. Le CTPP (contrat de travail à temps partiel) est quant à lui un contrat de travail d'employé à temps partiel.

A combien s'élèvent les indemnités de formation ? Le montant des indemnités est fixé dans la convention. Il varie en fonction de différents critères : le type de contrat, ton âge, le nombre d'heures que tu travailles, etc. Un bonus de démarrage de 500€ t'est octroyé pour chacune des deux premières années réussies. Il passe à 750€ pour la troisième. Il est limité à 3 années par cycle. A noter qu'en dessous de 18 ans, tu conserves les allocations familiales. De 18 à 25 ans, tu ne dois pas dépasser 461.83€ brut par mois.

Et le job étudiant ? Tu ne peux pas cumuler job étudiant et contrat d'apprentissage. Cependant, le job étudiant est possible pour ceux qui suivent l'enseignement à temps partiel, sous certaines conditions :

- ne pas travailler avec un contrat de travail ou de stage à temps partiel
- ne pas effectuer d'apprentissage dans le cadre d'un contrat d'apprentissage de professions salariées ou d'un contrat d'apprentissage pour travailleurs indépendants et PME (CISP, CAI,...).

Quelle différence avec l'IFAPME ? La principale différence réside dans le fait que les IFAPME (en Wallonie) et les centres de formation PME (à Bruxelles) ne sont pas liés au secteur de l'enseignement. Les diplômes/certificats délivrés ne sont pas équivalents. Une réforme est actuellement en cours, elle vise à uniformiser ces différents statuts.

Adresses utiles :

www.sysfal.be : site de la formation en alternance.

www.enseignement.be

Service général de l'organisation de l'enseignement secondaire (et des centres PMS) : 02/210.50.76

Sources :

Fiche "CEFA" Infor Jeunes - L'Enseignement dans tous les sens - Brochures "Jobsansprob" et "CEFACILE" des Jeunes CSC.

Pour toute information complémentaire tu peux contacter Infor Jeunes en composant le 070/ 233 444

Éditrice responsable : Katia Raimondi - Infor Jeunes Couvin **Rédactrice** : Lucie Depienne

FEDERATION DES CENTRES INFOR JEUNES WALLONIE – BRUXELLES asbl

rue Saint-Nicolas, 2 - 5000 Namur

Tél. : +32 (0)81 33 74 40 - Fax : +32 (0)81 24 25 13 - Banque 001-0310751-39

www.inforjeunes.be - federation@inforjeunes.be - www.inforjeunes.be/default.asp?url=billets

L'information sans condition